



RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05/24 RELATIF À L'AUGMENTATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA COTE (APEC)

Membres présents de la commission : Manfred Elmer, Gian-Reto Gotsch, François Martignier,

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Denis Currat, Nathalie Guignard-Pidoux et Marc Mazzariol.

La Municipalité a invité la Cofin, le mardi 17 septembre 2024, afin de présenter le préavis N° 05/24.

La Cofin s'est réunie lors d'une séance, le mardi 24 septembre, en présence du quorum, garantissant ainsi la validité des délibérations et décisions prises lors de celles-ci.

La Municipalité présente le préavis N° 05/24 qui propose d'accepter la modification de l'art. 21 des statuts de l'APEC par le relèvement du plafond d'endettement de CHF 11 millions à CHF 100 millions. Elle précise que l'impact financier pour la Commune est neutre du fait qu'il s'agit d'un compte fermé (domaine auto-financé) relatif à la rubrique 460 : Réseaux d'égouts, d'épuration.

Cependant, les frais de fonctionnement de l'APEC augmentant, cela représentera un accroissement des taxes de l'ordre de CHF 50.- par habitant dès 2026.

La Cofin relève que la modification de l'art. 21 des statuts de l'APEC doit être validé par l'ensemble des 21 communes participantes afin que le projet de la nouvelle station d'épuration puisse se mettre en place et qu'un refus pourrait engendrer un report du projet.

La croissance démographique dans la région depuis les années 70 implique la nécessité de la création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées.

Dans ce contexte, la Cofin recommande d'accepter la modification de l'art. 21 des statuts de l'APEC et ainsi valider l'augmentation du plafond d'endettement de l'APEC.

De ce fait, la Cofin recommande d'accepter le préavis N° 05/24.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 05/24 relatif à l'augmentation du plafond d'endettement de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte.

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis N° 05/24 relatif à l'augmentation du plafond d'endettement de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Côte fixant le plafond d'endettement à CHF 100'000'000.-.

Fait à Bassins, le 30 septembre 2024



Rémy Damond



Manfred Elmer



Gian-Reto Gotsch
Rapporteur



Carina Huguenin



François Martignier



Stéphane Martin



Claudia Witte